



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 JANVIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-sept janvier à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 5
Absents : 4

Date de la convocation : 10/01/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, ROYER Freddy, SULLI Bruno .

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BARANGER Marie-Noëlle représentée par C PIAULET
BEUROIS Thierry représenté par JF FRAUDEAU
JARASSIER Corinne représentée par C LECOQ
LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE
RENAUD Didier représenté par B MASSONNEAU

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, INGRASSIA Christine.

Secrétaire de séance : Viviane DEBIAIS

DELIBÉRATION N° 06

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : INDEMNITÉS de FONCTION des CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Il est rappelé que par délibération du 19 janvier 2017, le conseil municipal avait fixé **le taux des indemnités des 8 conseillers délégués à 2,867% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il était indiqué, dans cette délibération, le montant brut des indemnités de fonction des conseillers délégués ainsi que l'ancien indice brut 1022.

Comme pour Mme la Maire et les 6 adjoints, il convient de délibérer de nouveau sur les indemnités des conseillers délégués suite à l'augmentation de l'indice brut au 1er janvier 2019.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer **le taux des indemnités** des 8 conseillers délégués **Lydie BIANCO, Maurice MILLIASSEAU, Freddy ROYER, Maud BRUNIER, Fabienne LAROCHE, Christine INGRASSIA, Didier RENAUD, et Malika ERRAÏSS à 2,867% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1er janvier 2019.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 et 17 janvier 2019 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide de verser une indemnité de fonction aux 8 conseillers délégués cités ci-dessus au taux de **2,867% de l'indice brut terminal** de l'échelle indiciaire de la fonction publique à compter du 1er janvier 2019. Cette indemnité sera versée mensuellement.

-charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux conseillers délégués est annexé à la présente délibération.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

